

Pôle Gérontologique

REF : POLEGERONT2013001

Signataire : Y. BOURGEOIS

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

RAPPORTEUR : Véronique LEBIHAN

OBJET : Signature de la convention CNAV/CLIC portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé

EXPOSE :

Depuis juin 2004, le Pôle de Coordination Gérontologique réalise les évaluations globales des retraités relevant, à titre principal, du régime de retraite de la CNAV.

Cela se traduit par deux types d'évaluation : les évaluations initiales pour la mise en place du Plan d'Actions Personnalisé (PAP), les évaluations liées au renouvellement de la prise en charge (tous les ans ou tous les deux ans).

Pour 2012, toutes les évaluations donnant lieu à la constitution d'un PAP étaient facturées 108€ et pour 2013, sont facturées, 110 €.

Pour l'année 2012, les recettes liées aux évaluations sont estimées à 11 556 € et pour 2013 on peut les estimer à environ sensiblement le même montant.

La convention sera renouvelée d'année en année, par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé pour une durée indéterminée sauf résiliation de la convention.

Direction Générale de la Solidarité / Direction de l'Autonomie

Pôle Gérontologique

REF : POLEGERONT2013001

Signataire : Y. BOURGEOIS

OBJET :Signature de la convention CNAV/CLIC portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312.1, L312.8, L313.1 et R314-195,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'alinéa 4 de l'article 56,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la circulaire CNAV n°2007-16 du 2 février 2007 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif d'évaluation des besoins des retraités et des plans d'actions personnalisés,

Vu la circulaire CNAV n° 2007-44 du 8 juin 2007 relative aux conventions types accompagnant la circulaire CNAV n° 2007-16 du 2 février 2007,

Vu la convention portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé signée le 11 février 2008, à échéance du 31 décembre 2012,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté le 29 janvier 2008,

Considérant la mission d'évaluation et d'expertise que remplit le Pôle Gérontologique auprès des retraités du régime général de la CNAV, il y a lieu de signer la convention qui fixe les conditions dans lesquelles la CNAV confie ces missions à la Commune d'Aubervilliers.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé.

DIT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013, conclue pour l'année en cours, et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué